

VENTE EN LIQUIDATION

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE EN LIQUIDATION

Sont considérées comme des liquidations, les ventes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- les ventes accompagnées ou précédées de publicité,
- les ventes annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de tout ou partie des marchandises d'un établissement commercial,
- les ventes intervenant à la suite d'une décision, quelle qu'en soit la cause, soit de :
 - cessation d'activité,
 - suspension saisonnière d'activité,
 - changement d'activité,
 - modification substantielle des conditions d'exploitation,
 - travaux

PROCÉDURE DE LA VENTE EN LIQUIDATION

Les ventes en liquidation sont soumises à **déclaration préalable auprès du Maire** de la commune au moyen du Cerfa 14809*01, par lettre recommandée avec AR ou par dépôt contre récépissé.

La déclaration doit être accompagnée :

- D'un extrait Kbis de moins de 3 mois
- De l'inventaire complet des marchandises (nature et dénomination des articles, quantités, prix unitaire de vente TTC, prix d'achat moyen HT) en 2 exemplaires
- D'une justification de la demande

Le Maire délivre un récépissé de déclaration de la vente au plus tard dans les 15 jours. Ce récépissé devra être affiché sur les lieux de la vente en liquidation pendant toute sa durée.

La demande doit être adressée au minimum 2 mois avant le début de la vente.

CONTACT

Mairie de Vénissieux, Direction Unique Prévention et Sécurité
1 rue Jean-Macé 69200 Vénissieux
Gaëlle Drevet : 04.72.50.02.72 gdrevet@ville-venissieux.fr

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h à 17h